

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,  
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,  
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,  
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

**Séance du 20 avril 2016**

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL  
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL  
Bernard DESTROST représenté par France LEROY  
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE  
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY  
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI  
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI  
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD  
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI  
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

**Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :**

NEANT

CT4/200416/5

## ■ Convention de partenariat avec l'association EVOLIO pour la création d'une Ressourcerie

La gestion raisonnée des déchets et plus particulièrement la réduction en amont, la récupération ainsi que le recyclage sont au cœur des préoccupations citoyennes et institutionnelles. C'est donc dans ce contexte où cette question environnementale est primordiale qu'il apparaît opportun de créer une ressourcerie, visant à réduire, revaloriser et réutiliser une partie des déchets produits sur le territoire de Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les objectifs visés par la mise en place d'un tel équipement sur le territoire sont déclinés de manière suivante :

- Environnementaux :
  - Le traitement in situ des déchets produits à l'échelle du territoire, réduisant ainsi l'impact carbone de la gestion des déchets,
  - La valorisation du produit par le biais de la récupération (faire du neuf avec le vieux). Elle participe par conséquent à faire évoluer le taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés,
- Financiers :
  - La réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités,
- Sociaux :
  - La mise en disposition à l'échelle du territoire, pour les habitants, d'objets, mobiliers, matériels ménagers, etc... à moindre coût pour la population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

### **Considérant**

- Que la Ressourcerie sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est conforme à son objet statutaire ;
- Que la Ressourcerie s'intègre dans une démarche de développement durable moyennant le réemploi et la valorisation des déchets et que les modalités d'exercice de l'activité sont de nature à permettre un accompagnement vers la réinsertion ainsi que l'emploi des travailleurs en difficulté ;
- Que ces buts d'intérêt général présentent une importance manifeste pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile puisqu'il existe une concordance entre ceux-ci et les compétences dévolues à l'intercommunalité ; à savoir notamment le développement économique au travers de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi de l'économie circulaire ainsi que l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique ;

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association EVOLIO pour la création d'une Ressourcerie sur le territoire de la Métropole/Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY







# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Projet de création d'une Ressourcerie

*Métropole Aix-Marseille Provence/Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile*

### Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont le siège est situé 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds 13400 AUBAGNE, représentée par sa Présidente en exercice habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée .....,

### ET

L'association d'ateliers et de chantiers d'insertion EVOLIO, dont le siège est situé à.....représentée par son Président ....., habilitée aux fins des présentes par décision.....

Ci-après dénommée .....,

### **PREAMBULE :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association porteuse du projet à l'origine du développement de la Ressourcerie sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ressourcerie s'intègre dans une démarche de développement durable moyennant le réemploi et la valorisation des déchets et que les modalités d'exercice de l'activité sont de nature à permettre un accompagnement vers la réinsertion ainsi que l'emploi des travailleurs en difficulté.

Considérant que ces buts d'intérêt général présentent une importance manifeste pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile puisqu'il existe une concordance entre ceux-ci et les compétences dévolues à l'intercommunalité ; à savoir notamment le développement économique au travers de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi ainsi que l'élimination et la valorisation des déchets.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique, il est en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention vise à définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat pour la mise en œuvre et la gestion de la Ressourcerie entre La Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'association d'ateliers et de chantiers d'insertion EVOLIO.

## **Article 2 : OBJECTIF DE LA RESSOURCERIE**

La Ressourcerie gère, sur le territoire, un centre de récupération et de valorisation des objets recyclables. Au quotidien elle donne la priorité à la réduction, à la réutilisation et au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

Les objectifs visés par la mise en place d'un tel équipement sur notre territoire sont :

- ***Environnementaux :***
  - Le traitement in situ des déchets produits à l'échelle du territoire, réduisant ainsi l'impact carbone de la gestion des déchets.
  - La valorisation du produit par le biais de la récupération (faire du neuf avec du vieux). Elle participe par conséquent à faire évoluer le taux de valorisation global de nos déchets ménagers et assimilés (actuellement de 23%).
- ***Financiers :***
  - La réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités au niveau de la Ressourcerie (coûts évités pour la collectivité).
- ***Sociaux :***
  - Participer au développement de l'économie solidaire par la mise à disposition à l'échelle du territoire, pour les habitants, d'objets, mobiliers, matériels ménagers, etc... à moindre coût.
  - favoriser le lien social par la création de lieux d'échanges et de partage,
  - sensibiliser les étudiants et les habitants à la prévention des déchets,
  - créer des emplois et favoriser l'implication citoyenne des étudiants.

## **Article 3 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **3.1 - Activités de la Ressourcerie**

Ce projet s'organise autour de 6 grands « pôles d'activité » : la réception, le tri, la transformation, la revente, l'évacuation des déchets, et la sensibilisation.

La **réception** des objets issus de la collecte en porte à porte du territoire mais également ceux apportés directement par les particuliers seront systématiquement réceptionnés, déchargés, pesés par du personnel de la Ressourcerie au niveau d'une aire d'accueil.

Le **tri** des objets permettra de sélectionner ceux orientés vers l'atelier de transformation et ceux destinés à une autre valorisation ou élimination.

La **phase transformation in situ** permettra d'effectuer un travail de remise à neuf et de transformation des objets récupérés (vélo, couture, customisation des meubles etc...).

Un **espace de vente** devra être aménagé afin de revendre l'ensemble des objets transformés.

Un **espace d'évacuation des produits non transformés**, permettra la mise à disposition par la collectivité de plusieurs bennes pour la récupération des déchets valorisables non récupérables au niveau de la Ressourcerie. Ces derniers feront l'objet d'une valorisation via des filières autres (Eco-mobilier ou Ecologic). Les déchets non valorisables seront pris en charge par la collectivité au niveau de l'ISDND retenu dans le cadre du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La **sensibilisation** à la prévention des déchets fait partie intégrante du projet. A ce titre, un local devra être aménagé pour accueillir, sensibiliser, former, le public sur le lieu de la Ressourcerie.

### **3.2 - Objets concernés par le présent projet**

Les objets concernés sont tous les déchets, produits, objets apportés par les particuliers et professionnels sur les déchèteries, directement à la Ressourcerie ou collectés auprès des particuliers sociétés ou organismes divers qui sont en état de fonctionnement, suffisamment corrects pour être réparés et/ ou revendus.

Les familles d'objets peuvent être les suivantes :

- Gros électroménagers,
- Vélos, vélomoteurs,
- Bains sanitaires,
- Bibelots, vaisselles, livres,
- Jouets, loisirs, divers,
- Mobiliers d'intérieur et de jardin, luminaires,
- Outillages,
- Petits appareils ménagers, Hi-fi, vidéo,



- Matériaux de construction
- Etc...

Le dépôt de produits dangereux est interdit dans les locaux de la Ressourcerie.

#### **Article 4 : ENGAGEMENT D'EVOLIO DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions permettant la mise en place des 6 grands « pôles d'activités » définis à l'article 3 de la présente convention.

Ce plan d'actions comporte des obligations mentionnées ci-dessous :

- Maintien en bon état du local mis à disposition, par la Métropole Aix-Marseille Provence /Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile conformément à la convention de mise à disposition passée entre les deux parties.
- Soumettre l'activité aux obligations réglementaires en ce qui concerne le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- **Associer au projet différentes associations dont l'association « Forum Citoyen »**
- Réaliser les investissements en adéquation avec les types d'activités de la Ressourcerie : (*Mise en place d'un pont bascule, aménagement intérieur du local par pôle d'activité : réception, tri, transformation, revente, évacuation des déchets, espace sensibilisation ; acquisition de matériels de chargement et de déchargement, acquisition d'outillages, etc...*)
- Accueil en priorité des déchets encombrants et ou objets de la collectivité et des particuliers qui résident sur le territoire.
- Mettre à disposition un agent d'accueil pour aider le personnel de la collectivité à décharger les encombrants issus de la collecte porte à porte.
- Récupération pour le compte de la collectivité de déchets encombrants non récupérables et transformables sur la Ressourcerie (D.E .E .E ; mobiliers)
- Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité. (*quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées etc...*)
- Fournir un rapport annuel d'activité de l'année « n » au maximum en février de l'année « n+1 ».



## **Article 5 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT**

Par la présente convention, la Collectivité s'engage dans le cadre de ce partenariat à :

- Prendre à sa charge le loyer du local de la Ressourcerie dans le cadre d'une convention de mise à disposition consentie à titre gracieux,
- Organiser des ateliers de rencontres inter-associatifs, d'animations, de formations, de sensibilisations sur le lieu de la Ressourcerie, etc...
- Réaliser la communication institutionnelle liée au projet,
- Mettre en place des bennes pour la récupération des déchets encombrants non récupérables,
- Prendre en charge le coût de transport et de traitement des déchets ultimes.

## **Article 6 : JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce dernier est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité

## **Article 7 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SUIVI DE L'EXPLOITATION**

Un conseil de surveillance, dont la présidence sera assurée par la présidence du conseil de territoire ou son représentant ; composé d'élus et de techniciens issus du conseil de territoire, se réunira au minimum une fois par trimestre. Ce dernier, aura pour objectif le suivi et le contrôle de l'exploitation de la Ressourcerie, présenté par les représentants de l'association EVOLIO.

### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

### **Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la convention de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention.

### **Article 10 : RESILIATION**

Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, son représentant se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de 45 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à....., le.....

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
La Présidente**

**Pour l'association EVOLIO  
Le Président**